



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 septembre 2024 à 18 heures 00 minutes

Salle du Conseil de la Mairie de Bresnay

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire.

Quorum présent : 7

Présents :

Mme ALBERTINI Coraline, M. ALLIX Christian, M. CHERVIER Alain, Mme DJAFRI Françoise, M. DUBUISSON Pierre, Mme GUILLOT Sandrine, Mme SLOMA Pascale

Procuration(s) :

M. BENARD Raymond donne pouvoir à M. CHERVIER Alain

Absent(s) :

Mme VAN Margareth

Excusé(s) :

M. BENARD Raymond, Mme CREVISIER Sabrina

Secrétaire de séance : M. ALLIX Christian

Président de séance : M. CHERVIER Alain

30092024_01 : Aménagement espace public et construction local multifonctionnel – Demande de subventions

Monsieur le Maire informe que la demande faite auprès du Département dans le cadre de l'opération précitée doit être modifiée pour respecter le montage financier du contrat RCVCB passé avec le Département de l'Allier. Cette délibération accompagnera la nouvelle demande d'aide financière adressée au Département. Les autres financeurs ne sont pas concernés par cette modification.

Monsieur le Maire rappelle l'opération inscrite au programme RCVCB 2023/2025, orientations Vitalité et Cadre de vie, qui consiste à aménager un parking public existant au centre du bourg, en contrebas de la route de Saint-Pourçain-sur-Sioule, près du ruisseau de Bresnay. Ce parking sera scindé en deux espaces avec la construction d'un local multifonctionnel.

Un premier espace polyvalent servira au stationnement et aux évènements festifs. Dénué d'obstacle, il permettra une grande adaptabilité. Un second espace, près du ruisseau, sur lequel sera construit le local multifonctionnel, sera végétalisé avec des bosquets d'arbres. Des tables de pique-nique et une aire de bivouac permettront d'accueillir les cyclistes faisant un arrêt dans notre village (en lien avec le passage de la GTMC et de la VIA ALLIER). Un panneau touristique sera installé.

Le local multifonctionnel servira d'abri aux cyclistes de passage. Il sera équipé de toilettes et d'un point d'eau. Il servira de local d'accueil aux associations lors de l'organisation de manifestations (randonnées, fête patronale). Il sera un point de rencontre pour les jeunes du village.

Le montant des travaux est évalué à 122 615,00 € HT soit 147 138,00 € TTC.

	Montant HT
Construction du local multifonctionnel	71 000 €
Zone de stationnement	34 500 €
Aménagement de l'aire engazonnée	14 500 €
Fourniture panneau touristique	1 495 €
Pose panneau touristique	1 120 €
Total général	122 615 €

Ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2024. Ils sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la commune peut bénéficier :

- d'une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 40 % du montant total hors taxes au titre du dispositif CONTRAT RÉGION, accordée le 05 juillet 2024,
- d'une aide de l'État de 35 % du montant hors taxes du projet hors travaux d'aménagement du parking, soit 88 115 €, au titre de la DETR – dispositif « Construction d'équipements communaux », accordée le 17 avril 2024,
- d'une aide du Département de l'Allier de 14,08 % sur l'aménagement du parking et de l'aire engazonnée, estimé à 49 000 € hors taxes, conformément aux projections du programme RCVCB,
- d'une aide complémentaire de Moulins Communauté, au titre du dispositif « Fonds de concours aux communes rurales » permettant de compléter le financement du projet, en cours d'instruction.

Le financement serait le suivant :

	Montant	% du montant HT
Région Auvergne-Rhône-Alpes – Contrat Région		
122 615 € HT x 40 %	49 046,00 €	40,00 %
Etat DETR		
Construction d'équipements communaux : 88 115 € HT x 35 %	30 840,25 €	25,15 %
Département de l'Allier		
RCVCB : 49 000 € HT x 14,08 %	6 900,00 €	5,63 %
Moulins Communauté – Fonds de concours communes rurales	11 305,75 €	9,22 %
Total aides publiques	98 092,00 €	80,00 %
Autofinancement	24 523,00 €	20,00 %
Total général HT	122 615,00 €	100,00 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

CONFIRME

- 1- la réalisation de l'opération « Aménagement espace public et construction local multifonctionnel » au cours de l'année 2024,
- 2- que ce programme de travaux est inscrit au Budget Primitif 2024 et financé par les subventions précitées et par autofinancement,

SOLLICITE

- 1- auprès du Conseil Départemental de l'Allier une subvention de 6 900,00 € au titre du dispositif « RCVCB »,

MANDATE

- 1- Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30092024_02 : Avenant au Contrat RCVCB 2023/2025 Département de l'Allier-Commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération 23/01/2023-01 approuvant le contrat « Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg » signé entre Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier et le maire de Bresnay.

Monsieur le Maire rappelle que ce plan d'actions d'un montant de 400 000 € HT à réaliser au cours des années 2023, 2024 et 2025 prévoit des travaux d'habitat, de vitalité et de cadre de vie.

Dans le cadre du dispositif RCVCB, le Conseil Départemental de l'Allier accorde une subvention globale de 30 % du montant des travaux HT. Des subventions complémentaires peuvent être accordées par l'ÉTAT dans le cadre de la DETR, par la RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES dans le cadre du Bonus Ruralité ou du Contrat Région et par MOULINS COMMUNAUTÉ dans le cadre du Fonds de Concours aux Communes Rurales.

Un avenant à ce contrat doit permettre de modifier les montants compte-tenu des dépenses réelles des travaux réalisés et de l'actualisation des projets à venir. L'ordre des actions est également modifié. Le total des actions est augmenté, quant à l'aide du Département, elle reste fixée à 120 000 €.

Le projet de tableau modifié « Synthèse du plan de financement prévisionnel », annexé à la présente délibération, est présenté au Conseil Municipal

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

APPROUVE

- 1- Approuve le tableau modifié « Synthèse du plan de financement prévisionnel » tel qu'il figure en annexe n°1,

AUTORISE

- 1- Monsieur le maire à signer l'avenant au contrat « Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg » entre le Département de l'Allier et la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le plan de financement est disponible en consultation à la Mairie.

30092024_03 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire du centre de gestion de l'Allier.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne

Courtier : Siaci Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	8.56%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire	8.34%	X
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours en maladie ordinaire	8.27%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours cumulée en maladie ordinaire	8.27%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.35%	

Pour les Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C :

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX *
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.44%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.37%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25%	

AUTORISE

1- Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30092024_04 : Convention d'accompagnement entre la Commune de Bresnay et l'Association CAPAMAM.

Monsieur le Maire explique que chaque année la Commune et le CAPAMAM signe une convention d'accompagnement pour aider les personnes âgées, malades ou handicapées de tout âge à leur maintien au domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
Autorise M. le Maire à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30092024_05 : Délibération : rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-13, L1411-14, L1413-1 et L2224-5 et D2224-1 à 5,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 concernant les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion de déchets,

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Considérant que le rapport en annexe est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

Prendre acte du contenu de ce rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2023.

Noter que ce rapport est tenu à disposition du public à la Mairie et sur le site Internet de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

APPROUVE

1- ces propositions,

CHARGE

1- monsieur le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30092024_06 : Délibération définissant les zones d'accélération de l'énergie – Avis sur projet d'arrêté préfectoral.

Monsieur le maire rappelle la délibération 05/02/2024-06 définissant les zones d'accélération de production d'énergie renouvelable. Cette démarche fait suite aux dispositions de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaurant un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Cette délibération, prise après concertation du public, a permis d'identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil d'installations de production d'énergie renouvelable sur la commune de Bresnay.

Monsieur le maire rappelle que l'implantation de projets dans ces zones bénéficiera d'allègements procéduraux.

Un projet d'arrêté préfectoral, transmis le 02 août 2024, confirme la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune de Bresnay.

Le conseil municipal doit exprimer un avis sur ce projet d'arrêté joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1- d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral précité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30092024_07 : Réhabilitation bâtiment annexe de l'Auberge de la Fontaine – demande de subvention région.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2021 la commune de Bresnay a procédé à l'acquisition de l'auberge sise place de la Fontaine et a réalisé des travaux de rénovation. Le montant total hors taxes de cette opération s'est élevé à 101 325 €. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a aidé financièrement cette réalisation au titre du dispositif « Aménager un dernier commerce en milieu rural ».

Une seconde tranche de travaux, prévue pour 2025, consiste à réhabiliter le bâtiment attenant à l'auberge d'une surface de 100 m² utilisé comme annexe par les gérants de l'établissement. Les travaux consistent à refaire la charpente et la couverture ainsi que les enduits et les menuiseries et à réhabiliter la cave existante sous ce bâtiment, accessible depuis le restaurant.

Le coût de cette seconde tranche de travaux est estimé à 131 215 € HT.

Cette opération peut être engagée au cours de l'année 2025, après inscription au Budget Primitif 2025.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la commune peut bénéficier de subventions :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes peut apporter une aide financière au titre du dispositif « Aménager un dernier commerce en milieu rural » au taux maximum de 30 % des dépenses HT,

- L'État peut intervenir au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximum de 45 % des dépenses HT .

- Moulins Communauté peut compléter les subventions au titre du « Fonds de concours aux communes rurales » en apportant 5 % des dépenses HT.

La commune complétera le financement HT du projet en fonction des subventions accordées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1- de réaliser l'opération de réhabilitation du bâtiment annexe de l'auberge de la Fontaine au cours de l'année 2025,
- 2- que ce programme de travaux sera inscrit au Budget Primitif 2025,

SOLLICITE

1. auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au taux maximum de 30 % des dépenses HT au titre du dispositif « Aménager un dernier commerce en milieu rural »
2. auprès de la Préfecture de l'Allier une subvention au taux maximum de 45 % des dépenses HT au titre de la DETR,
3. auprès de Moulins Communauté une subvention au taux maximum de 5 % des dépenses HT au titre du Fonds de concours aux communes rurales,

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à la réalisation de ce projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30092024 08 : Dissolution du SIDCFAR – dévolution de l'actif et destination du solde comptable.

Monsieur le Maire rappelle la décision du comité syndical du SIDCFAR du 29 septembre 2023 décidant la dissolution du SIDCFAR. Il rappelle également la délibération n°11122023-06 du 11 décembre 2023 prise par le conseil municipal qui prenait acte de cette décision.

Par délibération du 5 avril 2024, le comité syndical a décidé des termes de la dissolution de la façon suivante :

L'actif de 22 255,34€ représente un valeur comptable acquise au fur et à mesure par l'achat de rampes de lancement pour les fusées. Ce matériel est obsolète et n'a plus de valeur comptable.

Le compte administratif et le compte de gestion votés le 5 avril 2024 constatent un excédent de fonctionnement de 523.74€ et un excédent d'investissement de 237.96€. Après règlement des dernières dépenses, les sommes restantes seront allouées à la commune du Montet, siège du syndicat depuis sa création.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

APPROUVE

1. La décision du comité syndical.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire fait le point d'avancement de la procédure d'expulsion en cours. Il informe les membres du Conseil qu'un nouveau locataire a pris le logement communal au 42 rue des Anciens Maires.

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux :

- Consultation terminée pour travaux logement chemin du Plaisir :

Caillot : 24 936,51 € TTC

Chantel : 22 613,61 € TTC – BOURRASSIER : 26 610,98 € TTC

Fournier : 7 854,00 € TTC – MBM : 8 158,70 € TTC

Chanet : 3 362,65 € TTC

- Local et espace multifonctionnel : permis déposé complet le 23 juillet.
- Abattage des arbres mourant le long du chemin des Moussets.
- Remplacement d'un aqueduc cassé en bas du chemin de l'ancien Stade.

Monsieur le Maire explique que la mise en place des boîtes à clés pour l'accès aux salles communales a été réalisée et que le fonctionnement a été expliqué aux associations lors de la réunion de l'intersociétés de Bresnay le 25 septembre. Il explique qu'une kitchenette et des placards vont être installés dans la petite salle de réunion. La moquette de la scène de la salle socioculturelle va également être remplacée par des dalles de moquette.

Monsieur le Maire fait le point sur les formations des agents communaux, la cantinière a suivi une formation sur le plan de maîtrise sanitaire, le secrétaire général de Mairie va réaliser son stage d'intégration à la fonction publique du 7 au 11 octobre et l'agent technique et la cantinière vont suivre une formation aux premiers secours fin décembre.

Monsieur le Maire fait le point sur l'éclairage dans le bourg et évoque les économies qui vont être réalisées avec le passage des éclairages en LED. Les investissements réalisés sont subventionnés par le SDE03 et le Département au taux de 80 %. La part communale (environ 5000 €) sera remboursée en 5 ans. À terme, cette opération permettra à la commune de réaliser 880€ d'économie par an (consommation électrique et maintenance).

Monsieur le Maire rappelle qu'une boîte à idées est disponible sur l'application Intramuros.

Les activités du Relais Petite Enfance reprennent à la salle socioculturelle à partir du 4 octobre. Une nouvelle animation « Cuisine » organisée par l'ESCALE de Souvigny a également lieu tous les quinze jours à la salle. L'animatrice numérique de Moulins Communauté effectue des permanences à la Mairie, uniquement sur rendez-vous, les 9 octobre, 13 novembre et 11 décembre.

Des barrières de type « Police » vont être achetées en regroupement avec Besson et Chemilly. La barrière arrachée par un véhicule devant l'école va être remplacée dès sa livraison.

Concernant le Téléthon 2024, les Cyclos de Bessay passeront comme chaque année récupérer les dons le 30 novembre après-midi. Une permanence devra être mise en place par une association pour leur transmettre les fonds récoltés.

La procédure d'adressage se poursuit, les plaques de voies et les plaques de numérotation des bâtiments sont à la Mairie. Les panneaux vont être prochainement installés par une entreprise. Les plaques de numérotation vont être distribuées dans les jours qui viennent.

Il est prévu de planter des arbres à l'entrée du Bourg et au niveau de l'aire de retournement du Bus. Ainsi qu'un verger au niveau de l'école. Monsieur le Maire demande si d'autres endroits pourraient convenir pour des plantations.

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année un bulletin municipal va être réalisé et il demande à chacun de réfléchir aux sujets qui pourraient y être traités. Il est également demandé aux associations de faire remonter rapidement une photo et un article de présentation qui sera inséré dans ce bulletin.

Madame GUILLOT évoque le problème de l'état de la route de la Couarde extrêmement glissante et dangereuse du fait de la boue accumulée en raison de passage de véhicules agricoles. Monsieur ALLIX répond qu'il va voir avec la personne concernée pour que la voie soit nettoyée. Monsieur le Maire précise qu'il est obligatoire de nettoyer les voies et qu'en cas d'accident le responsable sera mis en cause.

Un administré est venu en Mairie concernant le problème des chats errants au niveau de la rue des Anciens Maires. Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit de nourrir les animaux errants sur la voie publique, y compris dans les parties communes d'immeuble, voies privées et cours où cela risque de gêner le voisinage ou d'attirer des rongeurs (Article 120 du règlement Sanitaire Départemental, Toute infraction aux dispositions du RSD est sanctionnée par une amende de 3ème classe, soit 450€ maximum comme le prévoit l'article 131-13 du Code Pénal). Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté a été pris à ce sujet le 2 avril 2024 (Arrêté n°2024_001R).

La séance du 30/09/2024 s'est clôturée à : 19h30

Le Secrétaire de séance,



Fait à BRESNAY
Le Maire,



